

**Adhésion à la centrale d'achat des transports publics
(CATP)**

CP/2020/079

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique
E230 - Service de la commande publique

Service associé :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). Cette adhésion permettrait d'obtenir des conditions d'achats avantageuses dans le domaine de la mobilité, notamment pour l'achat de vélos de service et d'équipement pour abris vélos.

La politique d'achat du Département

Dans le cadre de sa politique d'achats, le Département du Bas-Rhin a défini plusieurs axes de travail : des achats aux coûts optimisés, développer les clauses sociales et environnementales, dialoguer avec les entreprises, notamment locales et les achats groupés ou mutualisés.

La Centrale d'Achat du Transport Public

Association loi 1901, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a été créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public.

Grâce à cette centrale, les collectivités adhérentes peuvent maîtriser leurs coûts d'achats tout en bénéficiant de la mutualisation de l'expertise juridique et technique. Si la vente de bus et de cars représente un volume important de son activité, la CATP propose un catalogue complet sur d'autres achats qui peuvent intéresser le Département : logiciels, applications mobiles, solutions billettiques, appareils de lavage, etc.

Par ailleurs, elle est spécialisée dans des domaines couvrant certains achats du Département, notamment :

- Achat de vélos de services électriques ou classiques permettant de renforcer et moderniser la flotte existante,
- Achat de matériel destiné à agrandir et moderniser les parkings vélos des bâtiments ou collèges (arceau, abris...),
- Achat de véhicules de services,
- Location ponctuelle de véhicules spécialisés (minibus...).

La diversité de produits et services proposés dans le domaine de la mobilité est plus large que d'autres centrales d'achat, du type UGAP, qui sont moins spécialisées.

Les bénéfices de l'adhésion

Ainsi, le Département bénéficierait de certains avantages en adhérant à cette centrale :

- Economies d'échelle liées à la mise en commun des volumes d'achat. Il bénéficierait de négociations avantageuses sur les prix et sur les garanties,
- Sécurisation juridique optimale des procédures,
- Délais d'achat réduits (procédure d'achat simplifiée) pour les acheteurs,
- Simplification administrative pour les agents en charge des procédures d'achat dans le domaine de la mobilité.

En tant qu'association loi 1901, la CATP n'a pas pour objectif de tirer un bénéfice de son activité. Les honoraires versés correspondent aux frais de fonctionnement de la structure.

L'adhésion à la CATP est gratuite et sans obligation d'achat. Elle se fait pour une durée indéterminée et la résiliation peut se faire par courrier en recommandé.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public,
- Autorise son Président à signer la convention d'adhésion et la demande d'adhésion au nom du Département

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY